

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCINS / BOVINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : GAEC DES IGUES Adresse : Laval – Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA N° SIRET : 31 659 207 000 015 Identifiant AIOT : 0006809013 Identifiant EDE : 12 021 207 Frappe : FR12GTC	N° EN24143 Date : 29/09/2024 Heure : 14h30 Inspecteur(s) : XXX, accompagnée de XXXX Personnes présentes : MessieursXXXX, Monsieur XXX et Madame XXX Inspection programmée : oui Inopinée : non Circonstancielle : non Motif : PPC
Activité principale : 2102-1 : Enregistrement pour 1764 animaux équivalents (porcs)	
Autres activités : 2101-2c : Déclaration pour 150 vaches laitières 1530-2 : Déclaration pour 2500m ³ de stockage de fourrage	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2015-50-11 du 10 décembre 2015 pour 1764 animaux équivalent (porcs) Récépissé de déclaration n°A-3-800NXTW57 du 17/10/2023 pour 150 vaches laitières au nom du GAEC DES IGUES Récépissé de déclaration n°A-3-800NXTW57 du 17/10/2023 pour 2500m ³ de stockage fourrage
<u>Références réglementaires</u> - Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire - Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole	

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués /susceptibles d'être évalués au cours d'une inspection.
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2015-50-11 du 10 décembre 2015 pour 1764 animaux équivalent (porcs) Récépissé de déclaration n°A-3-800NXTW57 du 17/10/2023 pour 150 vaches laitières au nom du GAEC DES IGUES
	Rubriques concernées : 2102 -1 Élevage porcin	X				Effectifs déclarés porcins : 1764 AE Effectifs présents : 120 reproducteurs, 1 252 PC, 550 PS pour 1722 AE
	Rubrique concernée : 2101-2 Élevage bovin	X				Effectifs déclarés bovins : 150 vaches laitières Effectifs bovins présents : 5 taureaux, 128 vaches
	Rubrique concernée : 1530 stockages fourrage				X	Récépissé de déclaration n°A-3-800NXTW57 du 17/10/2023 pour 2500m³ de stockage fourrage Absence de modification de la quantité de stockage de fourrage: 3 750 m³
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
Article 5	Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de : - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés					
Article 6	Prise en compte de l'intégration de l'installation dans le paysage Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X				Les abords sont relativement bien entretenus Présence de 2 cellules extérieures (quarantaine), 3 cellules (maternité) et 4 cellules (engraissement) Présence de 2 cellules extérieures pour les bovins Présence de 3 silos
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières	X				Les bâtiments sont maintenus propres
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Présentation du contrat avec le prestataire, réalisé par la FODSA avec remplacement des appâts 2 fois par an
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II – Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.			X		Dimensionnement : pas observé À la quarantaine, présence d'une palette en bois servant d'obstruction pour la bouche de pompage du lisier Non-conformité corrigée le 02/12/2024 La fosse sous ce bâtiment est un peu pleine

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	– Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et équipés.		X			Bâtiment Maternité : Présence d'une chaîne et de tôles ne permettant pas la sécurisation de la fosse sous le bâtiment (tôles maintenues par des cailloux et chaînes). Absence de protection des évacuations allant vers la fosse circulaire le long du bâtiment (maternité) Présence de signalisation « Attention fosse » sur les ouvrages Présence d'une fosse qui va être couverte de 2280m³ pour les vaches laitières
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.	X				
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				l'accès autour des bâtiments est facile pour les services d'incendie et de secours
Article 13	Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou de points d'eau, bassin, citerne, d'une capacité suffisante. Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques. Vérification périodique des extincteurs Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence	X				Présence de 2 bornes incendies à 80 m et 120 m Présence d'un lac de 180 m³ Présence de 18 extincteurs répartis sur les différents bâtiments d'élevage Facture d'achat présentée (27/11/2024) Absence d'affichage des numéros d'urgence et des consignes dans les bâtiments des bovins, la FAF et au stockage de fourrage Non conformité corrigée le 02/12/2024
Article 14	-Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires		X			Absence de vérification des installations électriques sur le site.
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
Article 15	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention	X				Présence d'un système de rétention au niveau de la cuve à fioul à la FAF. Absence de rétention des bidons de décapant et de produits de nettoyage dans le local de la salle de traite.
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 17	Toutes dispositions prises pour limiter la consommation d'eau	X				Récupération des eaux de pluie pour le nettoyage à l'engraissement
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur. Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.			X		Utilisation de l'eau du réseau et d'une source (non observé) Consommation relevée et notifiée sur un calendrier pour la source et réseau EP
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en			X		

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion					
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage Exploitation des ouvrages de stockage		X			Absence de nettoyage de la grille d'évacuation et de la rigole pour les jus des silos (présence de trace jus des silo et présence de paille)
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				Rejets des eaux pluviales vers le milieu naturel Récupération des eaux de toitures pour le lavage des salles
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage	X				Mise à jour du plan d'épandage d'octobre 2023. par APO
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				Nouveau bâtiment : plafond diffuseur, circulation d'air sous caillebotis et extraction hors du bâtiment en une seule sortie
	Gestion des odeurs :	X				Pas de plainte
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets - pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, stockage dans les meilleures conditions possibles	X				Éliminations sacs, bidons, plastiques vers les filières agréées
Article 34 – 35	Stockage des déchets et sous-produits : conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement	X				Élimination vers les filières agréées.
	animaux morts de petite taille placés dans des containers étanches et fermés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage en vue de l'enlèvement.		X			Absence de nettoyage régulier du bac d'équarrissage Non-conformité corrigée le 02/12/2024
	animaux morts de grande taille stockés sur un emplacement facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage	X		X		Présence d'une aire d'équarrissage stabilisée facile à nettoyer et à désinfecter mais non utilisée Présence d'une carcasse de vache entreposée au sol et non sur l'aire d'équarrissage
	bons d'enlèvement d'équarrissage tenus à disposition-	X				Enlèvements des cadavres réalisés par ATEMAX
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à disposition pendant une durée de 5 ans - indique pour chacune des parcelles réceptrices épandues exploitée en propre comporte les éléments indiqués dans (4)		X			Présentation du cahier d'épandage mais absence d'indication de la nature du produit épandu. Non-conformité corrigée le 02/12/2024

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	- lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage et est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandu et les quantités d'azote correspondantes.		X			8 preneurs de lisier . Absence de cosignature, des délais d'enfouissement et la culture en place sur les bordereaux d'échange
Dispositions particulières zone vulnérable						
Article 23	- Capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage conformes aux dispositions du programme d'actions national - Conditions de stockage au champ des effluents (visés au 2-II – annexe I de l'arrêté du 19/12/2011) (voir (1))		X			Absence de demande de dérogation concernant le stockage au champ de fumier non compact le temps des travaux Non conformité corrigée le 02/12/2024 par mail, l'exploitant a fait la demande

Points non inspectés :

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

La tenue des registres, l'entretien des bâtiments, annexes et abords, les conditions d'épandage, l'élimination des déchets sont globalement conformes à la réglementation.

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Absence de modification de la déclaration du stockage de fourrage,
- Présence d'une chaîne et de tôles ne permettant pas la sécurisation de la fosse sous le bâtiment (tôles maintenues par des cailloux et chaînes),
- Absence de protection des évacuations allant vers la fosse circulaire le long du bâtiment (maternité),
- Présence d'une palette en bois servant d'obstruction pour la bouche de pompage du lisier (non-conformité corrigée le 02/12/2024)
- Présence d'une fosse un peu pleine sous le bâtiment de la quarantaine,
- Absence d'affichage des numéros d'urgence et des consignes dans les bâtiments des bovins, de la FAF et du stockage de fourrage (non-conformité corrigée le 02/12/2024),
- Absence de vérification des installations électriques du site,
- Absence de rétention des bidons de décapant et de produits de nettoyage dans le local de salle de traite,
- Absence de nettoyage de la grille d'évacuation et de la rigole pour les jus des silos (présence de trace jus des silo et présence de paille),
- Absence de demande de dérogation concernant le stockage au champ de fumier non compact le temps des travaux (non-conformité corrigée le 02/12/2024),
- Absence de nettoyage régulier du bac équarrissage (non-conformité corrigée le 02/12/2024)
- Présence d'une carcasse de vache entreposée au sol et non sur l'aire d'équarrissage,
- Présence d'une aire d'équarrissage stabilisée facile à nettoyer et à désinfecter mais non utilisée,
- Absence d'indication de la nature du produit épandu dans le cahier d'épandage (non-conformité corrigée le 02/12/2024),
- Absence de cosignature, des délais d'enfouissement et la culture en place sur les bordereaux d'échange.

A Rodez, le 18 décembre 2024

XXXX